

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction du transport aérien

## **Décision du 5 janvier 2026 portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique – Commune de Balma (Haute-Garonne)**

NOR : TRAA2536886S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le ministre des transports,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 4 décembre 2025,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est désaffecté de l'usage aéronautique, une partie d'un bien immobilier sis au 23 rue Jean-René Lagasse à Balma (Haute-Garonne) correspondant à une villa de 91,57 m<sup>2</sup> et à un garage de 18,48 m<sup>2</sup> incluse dans la parcelle cadastrée BL44 d'une superficie totale de 3 074 m<sup>2</sup> tel que figurant à l'annexe 1 de la présente décision ;

Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous le numéro 100612/394196.

#### **Article 2**

Les biens cités à l'article 1<sup>er</sup> sont déclassés du domaine public aéronautique.

### **Article 3**

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

### **Article 4**

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 5 janvier 2026

Pour le ministre et par délégation,  
La cheffe du bureau des affaires financières  
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS